
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1^{er} JOM de l'année

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 10,00 F
 ÉTRANGER : 32,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste : MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 856 du 31 décembre 1968 portant fixation du Budget de l'exercice 1969 (p. 1).

Loi n° 857 du 31 décembre 1968 portant ouverture de crédits additionnels au Budget de l'exercice 1968 (p. 6).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.194 du 27 décembre 1968 portant modification à compter du 1^{er} janvier 1969 de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'Ordonnance-Loi n° 669 du 17 septembre 1959 (p. 11).

Ordonnance Souveraine n° 4.195 du 31 décembre 1968 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société de la Croix Rouge Monégasque (p. 11).

Ordonnance Souveraine n° 4.196 du 31 décembre 1968 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 12).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 68-394 du 23 décembre 1968 portant approbation de la modification des statuts d'une Association (p. 12).

Arrêté Ministériel n° 68-395 du 5 décembre 1968 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites, au titre de l'exercice 1967-1968 (p. 13).

Arrêté Ministériel n° 68-396 du 17 décembre 1968 fixant le prix de vente des allumettes (p. 13).

Arrêté Ministériel n° 68-397 du 17 décembre 1968 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 13).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 68-375 du 22 novembre 1968 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement dénommé « Laboratoire électronique de Langues » paru dans le « Journal de Monaco » du 13 décembre 1968 (p. 14).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi (p. 14).

DÉPARTEMENT DES FINANCES

Direction des Services Fiscaux

Avis relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 14).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations (p. 14).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 14 à 18).

LOIS

Loi n° 856 du 31 décembre 1968 portant fixation du Budget de l'exercice 1969.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 20 décembre 1968.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au Budget de l'Exercice 1969 (État « A ») sont évaluées à la somme globale de 152.459.600 francs.

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du Budget de l'Exercice 1969 sont fixés globalement à la somme maximum de 151.624.390 francs, se répartissant en 87.143.960 francs pour les crédits de fonctionnement (État « B »), en 23.249.920 francs pour les crédits d'interventions (État « C ») et en 41.230.510 francs pour les crédits de paiement en capital (État « D ») (Équipement et Investissements).

ART. 3.

Est fixée à la somme maximale de 88.170.510 francs (État « D »), sous forme de crédits d'engagement, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours de l'année 1969 pour l'exécution des opérations en capital.

ART. 4.

L'examen du programme d'équipement public, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir, est renvoyé à la plus prochaine session ordinaire du Conseil National.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le 31 décembre mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS.
APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1969

Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :	
A - Domaine privé	2.908.500
B - Monopoles :	
a) Monopoles exploités directement par l'État	36.838.000
b) Monopoles concédés	6.009.600
C - Domaine financier	5.105.000
D - Fonds de réserve constitutionnel	1.000
Chap. 2. - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....	1.920.500
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :	
1° - Forfait douanier	10.500.000
2° - Contributions sur transactions juridiques	8.810.000
3° - Contributions sur transactions commerciales	78.792.000
4° - Droits de consommation.....	1.575.000
TOTAL ÉTAT « A »	152.459.600

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1969

SECT. A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :

Chap. 1 - S.A.S. le Prince Souverain et la Famille Princièrè	3.562.350
Chap. 2 - Maison de S.A.S. le Prince.....	264.100
Chap. 3 - Cabinet de S.A.S. le Prince	1.404.900

Chap. 4 - Archives du Palais Princier	183.700	
Chap. 5 - Bibliothèque du Palais Princier	23.000	
Chap. 6 - Chancellerie des Ordres de la Couronne de Saint-Charles et des Grimaldi	24.000	
Chap. 7 - Palais de S.A.S. le Prince	2.995.000	
		8.457.050
SECT. B — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS ;		
Chap. 1 - Conseil National	346.200	
Chap. 2 - Conseil Economique	80.200	
Chap. 3 - Conseil d'État	17.300	
Chap. 4 - Commission supérieure des comptes	41.000	
		484.700
SECT. C — MOYENS DES SERVICES :		
a) <i>Ministère d'État :</i>		
Chap. 1 - Ministre d'État et Secrétariat général	867.300	
Relations Extérieures (Chap. 2, 3) :		
Chap. 2 - Direction	295.100	
Chap. 3 - Postes diplomatiques et consulaires	1.537.000	
Chap. 4 - Information	223.800	
Chap. 5 - Service du Contentieux et des Études législatives	629.800	
Chap. 6 - Service du Contrôle Général des Dépenses	297.000	
Direction de la Fonction publique (Chap. 7, 8) :		
Chap. 7 - Direction	201.300	
Chap. 8 - Service des prestations médicales et pharmaceutiques	146.000	
Chap. 9 - Service des Statistiques et des Études économiques	249.000	
Chap. 10 - Délégations et Inspections diverses	221.000	
Chap. 11 - Archives centrales	67.200	
Office pour l'Expansion économique de la Principauté de Monaco (Chap. 12, 13, 14, 15) :		
Chap. 12 - Délégué et secrétariat	457.300	
Chap. 13 - Service des Prix et des Enquêtes économiques	167.300	
Chap. 14 - Service des Congrès	106.600	
Chap. 15 - Service du Tourisme	1.500.000	
		6.965.700
b) <i>Département de l'Intérieur :</i>		
Chap. 16 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	533.100	
Chap. 17 - Force publique	3.615.900	
Sûreté publique (Chap. 18, 19) :		
Chap. 18 - Direction	5.517.300	
Chap. 19 - Maison d'Arrêt	122.940	
Chap. 20 - Service de la Circulation	792.300	
Chap. 21 - Cultes	488.700	
Direction de l'Éducation nationale (Chap. 22, 23, 24, 25) :		
Chap. 22 - Direction	197.300	
Chap. 23 - Enseignement - Lycée	3.103.200	
Chap. 24 - Enseignement - Ecoles de garçons	1.393.700	
Chap. 25 - Enseignement - Ecoles de filles	1.367.800	
Chap. 26 - Service des Affaires culturelles	73.800	
Chap. 27 - Service de la Jeunesse et des Sports	503.700	

Chap. 28 - Direction de l'Action sanitaire et sociale	209.100
Chap. 29 - Inspection médicale	111.700
Chap. 30 - Musée d'Anthropologie préhistorique	320.900
	<hr/>
	18.351.440

c) *Département des Finances :*

Chap. 31 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	356.300
Direction du Budget et du Trésor (Chap. 32, 33) :	
Chap. 32 - Direction	449.800
Chap. 33 - Trésorerie générale des Finances et Recette annexe	279.820
Chap. 34 - Direction des Services fiscaux	1.265.400
Chap. 35 - Administration des Domaines et Service du Logement	387.400
Chap. 36 - Direction du Commerce et de l'Industrie	208.300
Chap. 37 - Douanes	82.000
Chap. 38 - Régie des Tabacs	3.216.600
Chap. 39 - Service des Postes et Télégraphes	4.488.900
Chap. 40 - Office des Emissions de Timbres-poste	2.098.700
Chap. 41 - Domaine privé	1.006.000
Chap. 42 - Domaine financier	1.320.500
	<hr/>
	15.159.720

d) *Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :*

Chap. 43 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat	495.500
Direction de l'Équipement (Chap. 44, 45, 46, 47) :	
Chap. 44 - Direction	115.500
Chap. 45 - Service de l'Urbanisme et de la Construction	593.900
Chap. 46 - Service des Travaux publics	1.711.600
Chap. 47 - Service du Port	307.150
Chap. 48 - Direction du Travail et des Affaires sociales	373.100
Chap. 49 - Tribunal du Travail	61.600
Office des Téléphones :	
Chap. 50 - A) Office des Téléphones	9.809.500
B) Station maritime radio-téléphonique	205.500
	<hr/>
	13.673.350

e) *Services Judiciaires :*

Chap. 51 - Direction	416.000
Chap. 52 - Cours et Tribunaux	1.158.700
	<hr/>
	1.574.700

55.724.910

Séct. D — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B, C ;

Chap. 1 - Charges sociales, Pensions et allocations	10.588.000
Chap. 2 - Publications officielles	205.000
Chap. 3 - Prestations et fournitures	2.403.200
Chap. 4 - Mobilier et matériel	423.900
Chap. 5 - Travaux	918.500
Chap. 6 - Traitements	50.000
	<hr/>
	14.588.600

SECT. E — SERVICES PUBLICS :

Chap. 1 - Voirie et égouts	1.763.700	
Chap. 2 - Port et ouvrages maritimes	181.000	
Chap. 3 - Jardins	1.319.000	
Chap. 4 - Assainissement	3.351.000	
Chap. 5 - Eclairage public	440.000	
Chap. 6 - Eaux	400.000	
Chap. 7 - Routes	120.000	
Chap. 8 - Services concédés	314.000	
		<u>7.888.700</u>
TOTAL ÉTAT « B »		<u>87.143.960</u>

ÉTAT « C »

DÉPENSES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES

Chap. 1 - Dans le domaine international	689.300
Chap. 2 - Budget communal	7.570.500
Chap. 3 - Dans le domaine administratif	2.148.700
Chap. 4 - Dans le domaine éducatif	439.900
Chap. 5 - Dans le domaine culturel	3.817.100
Chap. 6 - Dans le domaine sportif	822.500
Chap. 7 - Dans le domaine social	5.516.920
Chap. 8 - Dans le domaine économique	2.245.000
TOTAL ÉTAT « C »	<u>23.249.920</u>

ÉTAT « D »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 1969

TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT :	<u>Crédits d'engagement</u>	<u>Crédits de paiement</u>
Chap. 1 - Grands Travaux - Urbanisme	10.368.000	7.642.000
Chap. 2 - Equipement routier	7.566.000	4.591.000
Chap. 3 - Equipement portuaire	2.605.000	2.605.000
Chap. 4 - Equipement urbain	2.380.000	1.995.000
Chap. 5 - Equipement sanitaire et social	47.602.000	11.693.000
Chap. 6 - Equipement culturel et divers	13.357.000	9.691.000
Chap. 6 bis - Equipement sportif	675.000	675.000
Chap. 7 - Budget communal - Equipement	792.510	792.510
Chap. 8 - Equipement administratif	975.000	796.000
Chap. 9 - Travaux au cimetière	1.850.000	750.000
TOTAL ÉTAT « D »	<u>88.170.510</u>	<u>41.230.510</u>

Loi n° 857 du 31 décembre 1968 portant ouverture de crédits additionnels au Budget de l'exercice 1968.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 23 décembre 1968.

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts par la Loi n° 838 du 28 décembre 1967, modifiée par la Loi n° 855 du 24 juillet 1968, pour les dépenses du budget de l'exercice 1968, sont fixés globalement à la somme maximum de 161.417.240

francs, se répartissant en 107.910.780 francs pour les dépenses ordinaires et 53.506.460 francs pour les dépenses d'équipement et d'investissements.

ART. 2.

Les recettes affectées au budget sont évaluées à la somme globale de 161.876.930 francs.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le 31 décembre mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1968

	Budget Primitif + 1 ^{er} Rectificatif	2 ^e Budget rectificatif	Total par chapitre
SECT. A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :			
Chap. 1 - S.A.S. le Prince Souverain et la Famille Princière.	3.485.000	—	3.485.000
Chap. 2 - Maison de S.A.S. le Prince.....	233.000	+ 2.500	235.500
Chap. 3 - Cabinet de S.A.S. le Prince	1.278.900	+ 16.400	1.295.300
Chap. 4 - Archives du Palais Princier	166.300	+ 9.700 - 9.000	167.000
Chap. 5 - Bibliothèque du Palais Princier	20.200	+ 1.600	21.800
Chap. 6 - Chancellerie des Ordres de la Couronne, de Saint-Charles et des Grimaldi	30.000	—	30.000
Chap. 7 - Palais de S.A.S. le Prince	2.675.800	+ 197.500	2.873.300
TOTAL DE LA SECTION « A »	7.889.200	+ 218.700	8.107.900
SECT. B — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :			
Chap. 1. - Conseil National	296.000	- 4.000 + 4.000	296.000
Chap. 2 - Conseil Économique	59.660	+ 11.000	70.660
Chap. 3 - Conseil d'État.....	17.300	—	17.300
TOTAL DE LA SECTION « B »	372.960	+ 11.000	383.960

ETAT « A » (suite)		<u>Budget Primitif</u> <u>+ 1^{er} Rectificatif</u>	<u>2^e Budget</u> <u>rectificatif</u>	<u>Total</u> <u>par chapitre</u>
SECT. C — MOYENS DES SERVICES :				
a) <i>Ministère d'État.</i>				
Chap. 1 —	Ministre d'État et Secrétariat général	792.900	+ 14.500	807.400
	Relations extérieures (Chap. 2, 3, 4) :			
Chap. 2 —	Direction	275.400	+ 25.500	300.900
Chap. 3 —	Postes diplomatiques et consulaires	1.378.400	+ 127.000 — 48.000	1.457.400
Chap. 4 —	Information et documentation	283.000	+ 10.000 + 5.000	278.000
Chap. 5 —	Service du Contentieux et des Études législatives	555.300	+ 11.000	566.300
Chap. 6 —	Service du Contrôle général des dépenses	264.500	+ 8.000	272.500
	Inspection générale de l'Administration, Direction de la Fonction publique (Chap. 7, 8) :			
Chap. 7 —	Direction	312.450	+ 5.650 — 20.000	298.100
Chap. 8 —	Service des prestations médicales et pharmaceuti- ques	133.400	+ 7.000	140.400
Chap. 51 —	Service des Statistiques et des Études économiques	336.600	— 10.500	326.100
Chap. 52 —	Délégations diverses	79.000	+ 3.000	82.000
Chap. 53 —	Service central d'archives	63.000	— 2.000	61.000
	Office pour l'Expansion économique de la Princi- pauté de Monaco (Chap. 9, 10, 11, 12) :			
Chap. 9 —	Délégué et secrétariat	427.600	+ 8.000	435.600
Chap. 10 —	Services des Prix et des Enquêtes économiques ..	156.800	+ 12.100 — 100	168.800
Chap. 11 —	Service des Congrès	116.300	+ 4.000 — 600	119.700
Chap. 12 —	Service du Tourisme	1.145.600	+ 12.000 — 90	1.157.510
b) <i>Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 13 —	Conseiller de Gouvernement et secrétariat	450.400	+ 15.500	465.900
Chap. 14 —	Force publique	3.163.200	+ 151.500	3.314.700
	Sûreté publique (Chap. 15, 16) :			
Chap. 15 —	Direction	4.778.650	+ 217.000	4.995.650
Chap. 16 —	Maison d'Arrêt	129.140	+ 13.000	142.140
Chap. 17 —	Service de la Circulation	514.900	+ 149.100	664.000
Chap. 18 —	Cultes	446.400	+ 10.500 — 10.000	446.900
	Direction de l'Éducation nationale (Chap. 19, 20 21, 22) :			
Chap. 19 —	Direction	445.500	— 34.500	411.000
Chap. 20 —	Enseignement - Lycée	2.720.950	+ 79.000	2.799.950
Chap. 21 —	Enseignement - Écoles de garçons	1.317.100	+ 53.800	1.370.900
Chap. 22 —	Enseignement - Écoles de filles	1.194.200	+ 8.500 — 50.000	1.152.700

ETAT « A » (suite)	Budget Primitif + 1 ^{er} Rectificatif	2 ^e Budget rectificatif	Total par chapitre
Chap. 23 - Service des Affaires culturelles	72.800	+ 2.000	74.800
Chap. 24 - Service de la jeunesse et des sports	436.200	+ 10.500	433.700
		- 13.000	
Chap. 25 - Direction de l'Action sanitaire et sociale	175.300	+ 26.500	201.800
Chap. 26 - Inspection médicale	98.900	+ 4.700	103.600
Chap. 27 - Musée d'anthropologie préhistorique	326.400	+ 2.000	328.400
c) Département des Finances :			
Conseiller de Gouvernement et secrétariat (Chap. 28, 29) :			
Chap. 28 -	317.000	+ 10.200	327.200
Chap. 29 - Commissariat du Gouvernement	2.500	—	2.500
Direction du Budget et du Trésor. (Chap. 30, 31) :			
Chap. 30 - Direction	425.400	+ 20.500	444.900
		- 1.000	
Chap. 31 - Trésorerie générale des Finances et recette annexe	248.320	+ 10.100	258.320
		- 100	
Chap. 32 - Direction des Services Fiscaux	1.106.000	+ 57.000	1.163.000
Chap. 33 - Administration des Domaines et Service du Logement	366.800	+ 9.150	374.950
		- 1.000	
Chap. 34 - Direction du Commerce et de l'Industrie	215.250	+ 3.000	216.250
		- 4.000	
Chap. 35 - Douanes	82.000	—	82.000
Chap. 36 - Régie des Tabacs	3.269.100	+ 113.150	3.382.250
Chap. 37 - Postes et Télégraphes	4.003.400	+ 11.000	4.014.400
Chap. 38 - Office des Émissions de Timbres-Poste	1.996.300	+ 53.600	2.049.900
Chap. 39 - Domaine immobilier à usage privé	801.200	+ 105.000	906.200
Chap. 40 - Domaine financier	2.086.100	- 200.000	1.886.100
d) Département des Travaux publics et des Affaires sociales :			
Chap. 41 - Conseiller de Gouvernement et secrétariat	366.500	+ 7.500	374.000
Direction de l'Équipement (Chap. 42, 43, 44, 45) :			
Chap. 42 - Direction	196.000	+ 2.000	198.000
Chap. 43 - Service de l'Urbanisme et de la Construction	448.480	+ 23.900	472.380
Chap. 44 - Service des Travaux Publics	1.600.100	+ 98.000	1.698.100
Chap. 45 - Service du Port	282.450	+ 11.700	294.150
Chap. 46 - Direction du Travail et des Affaires sociales	327.900	+ 25.000	352.900
Chap. 47 - Tribunal du Travail	56.500	+ 3.250	59.750
Office des Téléphones :			
Chap. 48 - A - Office des Téléphones	8.621.000	+ 90.650	8.711.650
B - Station maritime radio-téléphonique	178.020	- 24.000	154.020
e) Services judiciaires :			
Chap. 49 - Direction	363.500	- 35.000	329.500
		+ 1.000	
Chap. 50 - Cours et Tribunaux	1.025.200	+ 27.500	1.042.700
		- 10.000	
TOTAL DE LA SECTION « C »	50.975.310	+ 1.197.660	52.172.970

ÉTAT « A » (suite)	Budget Primitif + 1 ^{er} Rectificatif	2 ^e Budget rectificatif	Total par chapitre
SECT. D — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A.B.C.			
Chap. 1 — Charges sociales - Pensions et allocations	10.042.420	+ 629.200	10.671.620
Chap. 2 — Publications officielles	203.500	+ 20.000	223.500
Chap. 3 — Prestations et fournitures	1.990.700	+ 28.000	2.018.700
Chap. 4 — Mobilier et matériel	447.800	+ 67.000	514.800
Chap. 5 — Travaux	904.000	—	904.000
Chap. 6 — Traitements	50.000	—	50.000
TOTAL DE LA SECTION « D »	13.638.420	+ 744.200	14.382.620
SECT. E — SERVICES PUBLICS :			
Chap. 1 — Voirie et égouts	1.673.300	+ 50.000 } — 2.000 }	1.721.300
Chap. 2 — Port et ouvrages maritimes	243.000	—	243.000
Chap. 3 — Jardins	1.142.100	+ 43.600 } — 1.500 }	1.184.200
Chap. 4 — Assainissement	2.587.000	+ 115.000	2.702.000
Chap. 5 — Éclairage public	420.000	+ 50.000	470.000
Chap. 6 — Eaux	301.000	+ 25.000	326.000
Chap. 7 — Routes	920.000	+ 40.000	960.000
Chap. 8 — Services concédés	327.000	—	327.000
TOTAL DE LA SECTION « E »	7.613.400	+ 320.100	7.933.500
SECT. F — INTERVENTIONS PUBLIQUES :			
Chap. 1 — Dans le domaine international	562.000	+ 16.300	578.300
Chap. 2 — Budget Communal	7.222.210	+ 50.000	7.272.210
Chap. 3 — Dans le domaine politique et administratif	2.007.700	+ 30.000	2.037.700
Chap. 4 — Dans le domaine éducatif	439.900	—	439.900
Chap. 5 — Dans le domaine culturel	3.531.500	+ 110.000	3.641.500
Chap. 6 — Dans le domaine sportif	1.702.900	+ 8.600	1.711.500
Chap. 7 — Dans le domaine social	6.202.470	+ 549.850	6.752.320
Chap. 8 — Dans le domaine économique	2.361.000	+ 135.400	2.496.400
TOTAL DE LA SECTION « F »	24.029.680	+ 900.150	24.929.830
Majoration générale des traitements, etc.....	4.000.000	— 4.000.000	—
TOTAL ÉTAT « A »	108.518.970	— 608.190	107.910.780

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS
DE L'EXERCICE 1968

TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT :

Chap. 1 — Grands Travaux - Urbanisme.....	9.267.000	+ 415.000 } — 544.250 }	9.137.750
Chap. 2 — Équipement routier	2.493.000	— 590.000	1.903.000

ETAT « B » (suite)	Budget Primitif + 1 ^{er} Rectificatif	2 ^e Budget rectificatif	Total par chapitre
Chap. 3 - Équipement portuaire	4.005.000	+ 33.000 - 275.500	3.762.500
Chap. 4 - Équipement urbain	1.695.000	- 270.000	1.425.000
Chap. 5 - Équipement sanitaire et social	11.451.500	- 2.078.550 + 20.000	9.392.950
Chap. 6 - Équipement culturel et divers	13.503.000	- 323.750 + 9.900.000	23.079.250
Chap. 6 bis - Équipement sportif	545.000	-	545.000
Chap. 7 - Budget communal - Équipement	831.010	-	831.010
Chap. 8 - Équipement administratif	3.000.000	+ 330.000	3.330.000
Chap. 9 - Travaux au Cimetière	100.000	-	100.000
TOTAL ÉTAT « B »	46.890.510	+ 6.615.950	53.506.460

ÉTAT « C »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES
AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1968

Chap. 1 - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :			
A - Domaine immobilier	2.680.150	+ 64.000	2.744.150
B - Monopoles :			
a) Monopoles exploités directement par l'État ..	35.929.150	+ 573.000	36.502.150
b) Monopoles concédés	6.159.400	-	6.159.400
C - Domaine financier	5.632.000	-	5.632.000
Total Chapitre 1	50.400.700	+ 637.000	51.037.700
Chap. 2 - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	2.376.400	+ 830.450	3.206.850
Chap. 3 - CONTRIBUTIONS :			
1 ^o - Forfait douanier	11.900.000	-	11.900.000
2 ^o - Contributions sur transactions juridiques ...	9.435.000	-	9.435.000
3 ^o - Contributions sur transactions commerciales	76.950.000	+ 5.000.000	81.950.000
4 ^o - Droits de consommation	1.432.000	-	1.432.000
Total Chapitre 3	99.717.000	+ 5.000.000	104.717.000
TOTAL DES RECETTES	152.494.100		
Prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel	2.915.380		
TOTAL DES RECETTES	155.409.480	+ 6.467.450	161.876.930

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.194 du 27 décembre 1968 portant modification à compter du 1^{er} janvier 1969 de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'Ordonnance-Loi n° 669 du 17 septembre 1959.

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 669, du 17 septembre 1959;

Vu Nos Ordonnances n° 77 du 22 septembre 1949, n° 2.057 du 21 septembre 1959, n° 2.416 du 19 décembre 1960, n° 3.163 du 15 avril 1964, n° 3.311 du 31 mars 1965, n° 3.477 du 30 décembre 1965, n° 3.736 du 11 février 1967 et n° 3.936 du 28 décembre 1967;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 1968, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1^{er} janvier 1969, l'article 19 de Notre Ordonnance n° 2.057 du 21 septembre 1959, modifié par Nos Ordonnances n° 2.416 du 19 décembre 1960, n° 3.163 du 15 avril 1964, n° 3.311 du 31 mars 1965, n° 3.477 du 30 décembre 1965, n° 3.736 du 11 février 1967 et n° 3.936 du 28 décembre 1967, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La valeur locative mensuelle prévue par l'article 14 de l'Ordonnance-Loi n° 669 du 17 septembre 1959 est ainsi fixée pour chacune des catégories « de logement établies par Notre Ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949 :

Immeubles collectifs et Maisons individuelles :

Catégorie	Pour chacun des 10 premiers m ²	Pour chacun des suivants		
		jusqu'à		au delà
1	5,07	200 m ²	3,38 F.	2,70 F.
2 A	4,51	150	2,99 F.	2,36 F.
2 B	4,21	100	2,59 F.	2,05 F.
2 C	3,96	70	2,36 F.	1,89 F.
2 D	3,76	60	2,26 F.	1,80 F.
3 A	3,64	50	2,16 F.	1,72 F.
3 B	3,41	40	2,00 F.	1,59 F.
4	3,07	35	1,59 F.	1,25 F.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire,

Secrétaire d'Etat :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.195 du 31 décembre 1968 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576, du 23 juillet 1953;

Vu Notre Ordonnance n° 806, du 30 septembre 1953, portant autorisation de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu Notre Ordonnance n° 1.801, du 23 mai 1958, nommant Son Altesse Sérénissime la Princesse Grace, Présidente de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 1968, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil d'Administration de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

M^{mes} Robert Bellando de Castro,
le Dr Claude Bernard,
Amédée Borghini,
Emile Cornet,
Jean-Charles Marquet,
Roxane Noat-Notari,
Marguerite Nolhac-Prautois,
Robert Sanmori,
Auguste Settimo,
M^{lle} Hyacinthe Sapia,

MM. Auguste Barral,
le Dr Charles Bernasconi,
le Dr Etienne Boéri,
le Dr Marcel Gramaglia,
le Dr Louis Orecchia.

ART. 2.

M^{me} Auguste Settimo est nommée Vice-Présidente.

ART. 3.

M. le Dr Etienne Boéri est nommé Secrétaire Général.

ART. 4.

M. Auguste Barral est nommé Trésorier Général.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.196 du 31 décembre 1968
portant mutation d'une fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.033, du 17 juillet 1959, portant nomination d'une secrétaire sténo-dactylographe au Contrôle Général des Dépenses;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1968, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Laure Gaziello, née Doria, secrétaire sténo-dactylographe au Contrôle Général des Dépenses, est mutée au Secrétariat du Lycée Albert 1^{er}.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 68-394 du 23 décembre 1968
portant approbation de la modification des statuts
d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Décision Souveraine du 6 mars 1948, autorisant la constitution de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 806 du 30 septembre 1953, portant autorisation de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu les Arrêtés Ministériels n° 56-234, 58-164 et 58-312 des 15 novembre 1956, 19 mai 1958 et 6 octobre 1958, portant approbation de la modification des statuts de la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu la requête présentée, le 19 décembre 1968, par la Société de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 1968.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification apportée à l'article 10 des statuts de la Société de la Croix-Rouge Monégasque.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'État :
P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 3 janvier 1969.

*Arrêté Ministériel n° 68-395 du 19 décembre 1968
fixant le montant maximum annuel de l'allocation
pour conjoint servie par le fonds d'action sociale
de la Caisse Autonome des Retraites, au titre
de l'exercice 1967-1968.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraités des salariés, modifiée et complétée par les Lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 620 du 26 juillet 1956, par les Ordonnances-Lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les Lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963 et n° 786 du 15 juillet 1965;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sus-visée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.061 du 7 octobre 1963;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-342 du 29 octobre 1968 fixant le montant des sommes à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 1967-1968;

Vu les avis des membres du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites, consultés le 15 novembre 1968;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 décembre 1968.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint prévu à l'article 8 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 sus-visée, est fixé à 864,00 francs pour l'exercice 1^{er} octobre 1967 — 30 septembre 1968.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'État :
P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 3 janvier 1969.

*Arrêté Ministériel n° 68-396 du 17 décembre 1968.
fixant le prix de vente des allumettes.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039 du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention de voisinage Franco-Monégasque, signée à Paris le 19 mai 1963;

Vu l'article 19 - titre III de cette Convention;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 1968.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 9 décembre 1968, le prix de vente des types d'allumettes désignés ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit :

	<i>Prix de la BOITE</i>
— Allumettes	
Type 102 - « Grande Coulisse »	0,45 F.
Type 304 - « Coulisse Géante »	8,00 F.

ART. 2.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept décembre mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'État :
P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 3 janvier 1969.

*Arrêté Ministériel n° 68-397 du 17 décembre 1968
plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Arrêté du 20 octobre 1964 portant nomination d'un garçon de bureau au Ministère d'État (département des Finances);

Vu Notre Arrêté n° 67-292 du 18 décembre 1967 plaçant un fonctionnaire en position de détachement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 1968.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Roger Bonnevie, garçon de bureau au Ministère d'État (département des finances) détaché à l'office pour l'expansion économique, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1969.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept décembre mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'État :
P. DEMANGE.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 68-375 du 22 novembre 1968 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement dénommé « Laboratoire Électronique de Langues » paru dans le « Journal de Monaco » du 13 décembre 1968.

Au lieu de :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Hervé Grimaud est autorisé à créer un établissement d'enseignement dénommé « Laboratoire Électronique de Langues ».

Lire :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Renée Despots et M. Hervé Grimaud sont autorisés à créer un établissement d'enseignement dénommé « Laboratoire Électronique de Langues ».

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi.

La direction de la fonction publique fait connaître qu'un emploi de répétitrice est vacant au lycée Albert I^{er} pour la période allant jusqu'au 30 juin 1969.

Les candidates à cet emploi devront posséder le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, et justifier, au moins, d'une inscription dans une faculté ou un établissement d'enseignement supérieur.

Les demandes devront être adressées à la direction de la fonction publique (Monaco-Ville) avant le lundi 6 janvier 1969 au soir, accompagnées des pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES

Direction des Services Fiscaux

Avis relatif à la taxe sur la valeur ajoutée.

La Direction des Services Fiscaux rappelle que conformément à la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, la taxe sur la valeur ajoutée est appliquée en Principauté sur les mêmes bases et aux mêmes tarifs qu'en France.

A la suite de la majoration intervenue le 1^{er} décembre 1968, les tarifs applicables depuis cette date sont les suivants :

- taux réduit : 7 % (multiplicateur : 7,526)
- taux intermédiaire : 15 % (multiplicateur : 17,647)
- taux normal : 19 % (multiplicateur : 23,456)
- taux majoré : 25 % (multiplicateur : 33,333)

Les Inspecteurs des Services Fiscaux reçoivent les redposables qui désirent être informés de l'incidence des nouvelles mesures, tous les jours, sauf le samedi, de 8 h. 30 à 11 h. 30 et sur rendez-vous l'après-midi de 14 h. 30 à 17 heures.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations.

Le Tribunal correctionnel a dans sa séance du 17 décembre 1968 prononcé les condamnations suivantes :

T.J. Vve B. de nationalité française, rentière domiciliée à Nice a été condamnée pour défaut de déclaration de vacance d'appartement à 500 F d'amende (avec sursis).

A.R. né le 4 décembre 1933 à Leeds, (Angleterre) de nationalité britannique domicilié à Londres, a été condamné pour émission de chèque sans provision, à deux mois d'emprisonnement (après opposition à jugement du 14 mai 1968, qui l'avait condamné à 6 mois de prison) et à deux mois d'emprisonnement (confusion avec la peine précédente, pour émission de chèques sans provision également).

M.M. né le 17 juillet 1943 à Snippes (Marne) de nationalité française, Ingénieur stagiaire, domicilié à Monte-Carlo a été condamné pour délit de fuite, à deux mois d'emprisonnement + 500 F d'amende (par défaut).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'art. 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e J.J. Marquet, Huissier, en date du 16 décembre 1968, enregistré, la nommée DIETRICH Nicole épouse SZLEPER, née le 21 janvier 1946 à Juvisy-sur-Orge (91), sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 28 janvier 1969, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et puni par les articles 335 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :
N. FRANÇOIS, Substitut.

(Exécution de l'art. 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e J.J. Marquet, Huissier, en date du 25 novembre 1968, enregistré, la nommée BISILLIAT-DONNET, épouse CALOC Odette, née le 14 mai 1936 à Fourneaux (Savoie), *sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 28 janvier 1969, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par l'article 331 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :
N. FRANÇOIS, Substitut général.

(Exécution de l'art. 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marquet, Huissier, en date du 20 décembre 1968, enregistré, le nommé GRILLO Giancarlo, né le 16 octobre 1938 à Castel-franco Veneto (Province de Treviso, Italie) ayant demeuré à Mestre (Province de Venise, Italie), actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 28 janvier 1969, à 9 heures du matin, sous la prévention de vol.

Délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code Pénal, promulgué par Ordonnance Souveraine du 19 décembre 1874.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :
R. BARBAT, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Par Arrêt en date du vingt-trois décembre mil neuf cent-soixante-huit, enregistré, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance, le vingt-neuf novembre mil neuf cent-soixante-huit et en

conséquence a dit qu'il y avait lieu à adoption du sieur Vincent VERZELLO par la dame Joséphine KOST, épouse Antoine VERZELLO, demeurant 4, rue des Remparts à Monaco-Ville.

Pou: Extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 254 du Code Civil.

Monaco, le 27 décembre 1968.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Les créanciers opposants du sieur Manlio MACCIO sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le mercredi 15 janvier 1969 à 11 heures, pour se régler amiablement sur la somme de SIX MILLE FRANCS faisant l'objet de la répartition et représentant le prix d'adjudication d'un fonds de commerce sis, 35, rue Plati, saisi à l'encontre dudit sieur MACCIO.

Monaco, le 3 janvier 1969.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES
Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco
4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e René Sangiorgio-Gazes, Notaire à Monaco, le 5 décembre 1968, Monsieur Pierre-Virgile BOISSON, Bijoutier-Joaillier, demeurant à Monaco, 23, rue Plati a cédé à Madame OLLIVIE, Claude Henriette Yvonne, épouse DESSI, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, n° 18.

Le droit, pour le temps qu'il en reste à courir au bail du Magasin sis à Monaco, 7, avenue de La Gare à usage de Bijouterie-Joaillerie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 Janvier 1969.

Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successesseur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 8 octobre 1968, Madame Emma DAVIN, épouse de Monsieur Auguste POGGI, demeurant 32, boulevard du Jardin Exotique, a donné en gérance libre, à Monsieur Roger Paul FULCONIS, demeurant à Monaco, 10, boulevard Rainier III, pour une durée de deux années, à compter du 16 octobre 1968, un fonds de commerce de Bar-Restaurant, débit de vins (annexe Concession Tabacs) sis à Monte-Carlo, 44, boulevard des Moulins.

Le contrat prévoit un cautionnement de vingt mille francs entre les mains de M^{me} Poggi.

M. Fulconis est seul responsable de la gérance.

Oppositions s'il y a lieu, du chef de M^{me} Poggi, en l'étude de M^e Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1969.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successesseur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, Notaire soussigné, le 29 octobre 1968, Monsieur Jean Jacques PIZZIO, employé, demeurant à Monaco, 47, rue Plati, a donné en gérance libre à Monsieur Christian REY, coiffeur, demeurant « Résidence Appolon », Bloc B., avenue Varavilla à Roquebrune-Cap-Martin, à compter du 1^{er} novembre 1968, pour une durée de 14 mois, un fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, soins de beauté (sans aucun caractère médical) sis à Monaco, 19, rue Grimaldi, connu sous le nom de « Salon Jean Alexandre ».

Oppositions s'il y a lieu du chef de Monsieur PIZZIO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1969.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 14 octobre 1968 par le notaire soussigné, M. Luis-Gustavo-Gofredo OLCESÉ, demeurant Le Shuylkill, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 1968, la gérance libre consentie à M^{lle} Lotte BOSHECK, commerçante, demeurant « Le Shuylkill », à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de vente de bijelots, cartes postales, etc... exploité 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu dans les 10 jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 3 janvier 1969.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, et M^e Rey, notaire soussigné, le 11 décembre 1968, M^{me} Danielle-Marie-Sylviane FISANE, commerçante, veuve, non remariée de M. Jacques-Eugène BRISSET, demeurant n° 19, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, a cédé à la « BANQUE DE PARIS ET DES PAYS BAS », Société anonyme française au capital de 350.000.000 de francs, dont le siège est n° 3, rue d'Antin, à Paris, tous ses droits au bail commercial d'un local situé n° 19, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, dépendant de l'Annexe de l'Hôtel de Paris, connu sous le nom de « ARTYSIA ».

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1969.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco
4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e René Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, Madame Laure CROCIONI, veuve de Augustin COSCIA, demeurant, 1, rue des Lilas à Monte-Carlo et Madame Angèle COSCIA, séparée de Monsieur Etienne CASELLI, demeurant, 1, rue des Lilas à Monte-Carlo, ont vendu à Monsieur Charles MARTINO, demeurant à Monte-Carlo Passage Doda, Maison Bonanas, un Fonds de commerce d'«APPLICATION GÉNÉRALE DE L'ÉLECTRICITÉ ET RADIO» sis à Monte-Carlo, n° 15, boulevard Princesse-Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1969.

Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.

AVIS FINANCIER**Société de Banque et d'Investissements**

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE
AU PREMIER DÉCEMBRE 1968**

Le 9 décembre 1968, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTIS-

SEMENTS » a établi, à la date du 1^{er} décembre 1968, et comme il le fait chaque mois :

1^o) Le montant des traites en Portefeuille affecté à la garantie des Bons de Caisse hypothécaires en circulation, des Comptes bloqués et à terme,

2^o) la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

— Montant des traites en Portefeuille garanties par hypothèques premier rang et Privilèges de Vendeur . F. 123.581.250,—

— Le montant des Bons de caisse en circulation (F. 85.000,00), le montant des Comptes bloqués et à terme (F. 98.780.000,00) représentent au total F. 98.865.000,—

Pourcentage de garantie : 125 %.

Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur : F. 26.629,00. (Répartition géographique : 65 % Région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs »).

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 7 février 1969.

L'Administrateur-Délégué :

G.R. WEILL.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

